



## Conseil Municipal Séance du 6 Avril 2023

### PROCES-VERBAL

**Affiché le : Jeudi 13 AVRIL 2023**

Le Six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Vendredi 31 Mars deux mille vingt-trois sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE		Pouvoir donné à V RASO	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	X		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	X		
Conseillère municipale	BILLON NADINE	X		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	X		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	X		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	X		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	X		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	X		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	X		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			X
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE		Pouvoir donné à Mme VIELLARD	
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Madame Sophie RAVAT est désignée secrétaire de séance. 20 présents - 22 votants, 20h le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 Mars 2023 est mis au vote.

Abstention 1 (AM Brunet)

Contre 0

Pour 21

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la question suivante :

- Approbation de la convention pluriannuelle de pâturage à passer avec Madame Eugénie THILLEROT

L'ensemble des conseillers municipaux présents approuvent l'ajout à l'ordre du jour de la question relative à l'approbation de la convention pluriannuelle de pâturage à passer avec Madame Eugénie THILLEROT.

## ORDRE DU JOUR

### **2023-04-23 : Vote des taux d'imposition de l'année 2023**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts,*

*Vu la loi de Finances pour 2021 portant sur la réforme de la fiscalité locale et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers fiscaux français d'une part, et portant sur la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,*

*Vu la réforme fiscale figeant le taux de la Taxe d'Habitation à 13.20 % en 2020, 2021 et 2022, Considérant que pour l'année 2023, un **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation doit être voté dans la cadre de la loi de Finance 2023,***

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 sont :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3 018 000.00 € (2 839 257 € en 2022)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32 200.00 € (29 661 € en 2022)

Pour l'année 2023, du fait de la réforme fiscale, le taux de la taxe d'habitation est figé soit 13,20 % et le produit de référence pour la commune est de 15 155.00 € qui est reversé par l'Etat.

Les autres taux votés en 2023 restent inchangés par rapport à 2023 et sont :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32.60 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77.66 %

Le taux de la Taxe d'habitation est de 13.20 % sur les résidences secondaires

**Sur le rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 : Décide** de ne pas augmenter le taux des deux taxes TF sur propriétés bâties et TF sur propriétés non bâties pour l'année 2023

Les taux votés pour 2023 sont :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	32.60 %
Taxe sur le foncier non bâti	77.66 %

**Article 2 : Décide** de voter à 13.20 % le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Abstention 0  
 Contre 0  
 Pour 22

A la demande des élus minoritaires, et conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau des indemnités des élus pour l'année 2022, est présenté aux membres du Conseil Municipal :

Elu	Fonction	Indemnité brute annuelle	Total
GAGNE Jean-Pierre	Maire	24 504.60 €	24 504.60 €
DELAVALLE Jean-Marc	1er adjoint	12 204.78 €	12 204.78 €
BERRODIER Danielle	2e adjoint	6 411.00 €	6 411.00 €
VEDRINE Jacques	3e adjoint	6 411,00 €	6 411,00 €
SIBERT Thérèse	4e adjoint	5 746,14 €	5 746,14 €
PLANET Franck	5e adjoint	5 746,14 €	5 746,14 €
PAGET Christiane	6e adjoint	5 746,14 €	5 746,14 €
MAYET Bernard	Conseiller délégué	4 748,94 €	4 748,94 €
RASO Vincent	Conseiller délégué	2 849,34 €	2 849,34 €
ROBTON Jean-Pierre	Conseiller délégué	2 849,34 €	2 849,34 €
TOTAUX		77 217,42 €	77 217,42 €

Monsieur le Maire précise que ces indemnités ont été votées à la mise en place du Conseil Municipal en Mai 2020 comme au SR3A et à la CCPA où Monsieur le Maire est délégué. Depuis Mars 2020 rien n'a changé mais l'opposition à Loyettes demande que l'on communique ces chiffres et c'est la seule commune dans l'intercommunalité qui le demande.

Pour la CCPA, il suggère à l'opposition de se rapprocher de Monsieur COLLIN, DGS et pour le SR3A, Madame THICOIPE, DGS.

### **2023-04-24 : Adoption du Rapport Budgétaire Financier**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le référentiel M57 en remplacement de l'instruction M14 s'appliquant au budget de la commune.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est rendue obligatoire avant l'adoption de la première délibération budgétaire lorsque le référentiel M57 a été adopté par anticipation, en vertu des

dispositions de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, approuvé par décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015.

En faisant ce choix, la commune applique les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et aux articles L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ayant fait le choix d'adopter le référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier précise les principales règles auxquelles la commune doit se conformer, en référence notamment à l'article L.5217-10-8 du CGCT. A ce titre, il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de reports y afférant, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. D'une manière générale, il peut aussi préciser le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe est donc soumis à l'approbation du conseil municipal. Il traite les points suivants :

- Le cadre juridique du budget de la commune
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- Les provisions
- La gestion du patrimoine et de la dette
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant administration territoriale de la République,

**Vu** le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à la loi NOTRe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** l'instruction M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

#### **Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1 : Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Loyettes tel qu'annexé à la présente délibération.

Abstention	1 (AM Brunet)
Contre	0
Pour	21

Monsieur DELAVALLE aimerait savoir pourquoi Madame BRUNET s'abstient. Madame VIELLARD répond que Madame BRUNET s'est abstenue car elle n'a pas été admise dans la Commission des Finances. Et quand il y a une réunion qui est organisée par la Commission des Finances, on doit être averti car l'on peut y assister en tant qu'auditeur, ce qui n'a pas été fait. On ne peut pas juger également de la complexité des finances.

Monsieur le Maire veut revenir sur le fait que Madame BRUNET avait été invitée par Monsieur DELAVALLE à assister à une commission des Finances l'année dernière et qu'elle n'est pas venue. Bien qu'elle soit à 9 heures, elle avait dit qu'elle viendrait.

Monsieur le Maire veut revenir sur les commissions. Il est vrai que les élues minoritaires voulaient faire partie de toutes les commissions mais il s'avère que depuis quelques temps, aucune élue de l'opposition n'est présente : Ecoles, Sécurité, Environnement, Urbanisme.

Madame VIELLARD ne peut pas assister à la commission des écoles pour raisons familiales et elle souligne qu'elle a informé Monsieur DELAVALLE.

En ce qui concerne Madame BRUNET, Madame VIELLARD remarque encore une fois que des questions lui sont posées alors qu'elle ne peut pas répondre au nom de Madame BRUNET, et que cette dernière a sûrement ses raisons.

Personnellement, Madame VIELLARD ne peut pas être à toutes les commissions du fait de ses horaires de travail. Elle demande une nouvelle fois pourquoi ces questions ne sont pas adressées directement à Madame BRUNET. Elle fait d'ailleurs part de l'absence également de certains élus de la majorité à la séance précédente du conseil municipal qui eux aussi devaient avoir leur propre raison.

### **2023-04-25 - Budget principal : approbation du budget primitif 2023**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Détail du budget : voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

Par délibération du 22 Septembre 2022, la commune de Loyettes a choisi d'adopter par anticipation la nomenclature M57, exerçant ainsi le droit d'option ouvert par l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le budget primitif 2023 a donc été élaboré en prenant en considération la nomenclature M 57. Le budget est adopté avec la notification des bases d'imposition. Les projections budgétaires tiennent compte des informations portées dans la loi de finances pour 2023.

Monsieur DELAVALLE indique que le budget est voté avec la notification des bases d'imposition d'une part, et les dotations de l'Etat d'autre part.

Les projections budgétaires tiennent compte des informations portées dans la loi de finances pour 2022-2028.

Le budget s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	4 072 703.73 €
Section d'investissement	2 256 597.17 €

Soit un total de 6 329 300,90 € contre 6 327 070,31 € en 2022.

Les recettes réelles prévues sont de 2 928 407,44 €. Pour mémoire, le réalisé en 2022 était de 2 930 263,53 €. Les recettes sont en très légère baisse par rapport à 2022 (-0.02%). On peut considérer une stabilité des recettes.

Ce budget prévisionnel réel s'entend sans le report 2022 de 1 144 296.29 €.

Comme chaque année, il a été opté le choix de minimiser l'ensemble des recettes afin d'également réduire les dépenses de fonctionnement.

Ce budget tient compte des données suivantes :

- Un taux d'inflation moyen prévisionnel de 2 % (moins élevé que l'inflation 2023 qui s'élève à 6,2 % d'après les dernières données de février) et un ajustement sera fait en septembre.
- Une estimation de la masse salariale qui prend en compte la variation des cotisations patronales et une provision permettant d'anticiper la variation des traitements

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'objectif est de maîtriser les charges de gestion courante et la masse salariale tout en évitant l'effet ciseau (contextes budgétaires dans lesquelles les dépenses augmentent plus vite que ses recettes)

afin de dégager une capacité d'autofinancement pour rembourser les dettes et de financer les investissements dont Loyettes a besoin.

**Recette de fonctionnement : 4 072 703,73 € avec excédent reporté de 2022 pour  
1 144 296,29 €**

Comme chaque année, il a été opté le choix de minimiser l'ensemble des recettes afin d'également réduire les dépenses de fonctionnement.

	2022 (Réalisé)	2023
013 Atténuation de charges	66 067.00 € €	35 000.00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	320 467.26 €	362 370.00 €
73 Impôts et taxes	1 981 199.58 €	776 436.58 €
731 Fiscalité locale		1 236 209.00 €
74 Dotations, subventions et participations	513 897.32 €	465 711,86 €
75 Autres produits de gestion courantes	17 547.27 €	52 180.00 €
77 Produits exceptionnels	31 085.10 €	500.00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 930 263.53 €</b>	<b>2 928 407,44 €</b>
RESULTAT REPORTE	1 046 726.24 €	1 144 296.29 €

#### **Chapitre 002 report capitalisé 2022**

La totalité de l'excédent soit 1 144 296.29 € a été inscrit au 002 en Recettes de Fonctionnement qui n'est pas pris en compte dans les recettes réelles.

#### **Chapitre 013 Atténuations de charge**

Dans ce chapitre sont constatés les remboursements des absences de personnel pour maladie, accident de service ou maternité par l'assureur et la CPAM. Remboursement des absences de personnel.

La somme de 35 000 € a été budgétisée et prévue (66 067.00 € en 2022) mais il est préférable de minimiser les recettes de ce chapitre qui enregistre les remboursements pour arrêts maladie de façon ponctuelle.

#### **Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Ce chapitre est en hausse par rapport aux réalisations 2022 (+ 41 902.74 €). Cette augmentation est toujours marquée par les recettes de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire avec une fréquentation toujours en hausse.

Malgré cela nous avons prévu de rester prudent sur les autres recettes et de garder la stabilité au niveau des autres prévisions budgétaires.

#### **Chapitre 73 Impôts et taxes**

Les recettes prévues pour ce chapitre sont en hausse par rapport au réalisé 2022 (+ 31 k€).

Concernant la fiscalité directe locale, comme nous venons de le voir, il n'est pas prévu d'augmentation des taux.

Pour 2023, les bases d'imposition prévisionnelles sont :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3 018 000.00 € (2 839 257 € en 2022)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32 200 € (29 661 € en 2022)

Pour l'année 2023, du fait de la réforme fiscale, le taux de la taxe d'habitation est figé soit 13,20 % et le produit de référence pour la commune est de 15 155.00 € qui est reversé par l'Etat.  
Cependant en 2023, un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation devra être voté conformément à la loi de finance.  
Aussi, les taux des impôts locaux pour 2023 :

- **Concernant les ménages :**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.60 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.66 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.20 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à :

TF : 1 180 195.00 € dont 25 007 pour la TF (non bâti).

Allocations compensatrices perçues par l'Etat : 9 721 €

Dans ce chapitre, est présente, la dotation de solidarité communautaire (DCS) qui a été évaluée pour 2023 à 186 892,00 € (172 368 € en 2022).

#### **Chap 74 Dotations, subventions et participations :**

Ce chapitre connaît une baisse par rapport à 2022 (-6 %).

Les prévisions de ce chapitre connaissent une légère diminution par rapport aux recettes réalisées en 2022 (- 4 705.53 €) surtout en raison de la baisse sur l'article 7478222 qui retrace les subventions de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse, Appel à projet, et Loisirs équitable). 135 600.00 € budgétisés en 2023 contre 160 096.92 € perçus en 2022.

L'écart s'explique par la subvention versée à la commune au titre de la gestion du RAMI. A partir de 2023, cette subvention sera directement versée au RAMI.

La dotation FCTVA sur le fonctionnement estimée à 26 578,79 € (pour les travaux sur la voirie et les bâtiments réalisés en 2021)

En revanche, les dotations de l'Etat sont en légère hausse (+ 6 567.00 €) car l'Etat, dans le cadre de la loi de Finances, réalimente l'enveloppe nationale de la DGF à hauteur de 320 millions d'€.

#### **Dotations de l'État**

	2022	2023
DGF	172 368,00 €	178 222.00 €
Péréquation	0	
Dotation solidarité rurale	45 006,00 €	45 719.00 €

#### **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante**

La prévision sur ce chapitre est en hausse par rapport au réalisé 2022 : 52 180.00 € prévus contre 17 547.27 € réalisés car ce chapitre retrace les recettes liées aux locations des salles communales qui sont en nette progression, aux loyers perçus pour la location d'un logement communal et de l'Agence Postale Communale et enfin, des remboursements de sinistres qui ont eu lieu en fin d'année 2022 (vandalisme aire de jeux et incendie des vestiaires du stade).

#### **Chapitre 77 Produits exceptionnels**

Les prévisions inscrites (500 €) sont en forte baisse par rapport au réalisé de 2022 (31 085.10 €) car dans cet article avait été notamment comptabilisé le produit de cessions des délaissés de voirie de la rue Bois.

En règle générale, cet article concerne uniquement le remboursement des sinistres et indemnités diverses.

**Dépenses de fonctionnement : 4 072 703,73 € (réalisés 2022 : 2 832 693,48 €)**

Dépenses réelles prévisionnelles sont de **3 322 313,05 €** sans le virement à la section d'investissement 023 de 748 864,61 € ni les amortissements (opérations d'ordre) de 11 149,05 €.

Les prévisions sont supérieures d'environ 14,7 % au réalisé 2022 (2 832 693,48 €).

La commission n'a pas accédé à toutes les demandes de crédit demandés par les commissions ou les services afin de limiter les dépenses. Il a été également demandé de ne pas engager tous les crédits dès le vote du budget. Les dépenses ont été maximisées et un point sera réalisé en Septembre dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Par ailleurs comme chaque année, la prévision des dépenses a été de manière générale prévue à la hausse, sur la plage haute.

	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
023 Virement section investissement	<b>701 559,77 €</b>	<b>748 864,61 €</b>
011 Charges à caractère général	1 116 746,84 €	1 397 591,15 €
65 Charges de gestion courante	262 155,16 €	319 092,00 €
67 Charges exceptionnelles	200 €	200,00 €
012 Charges de personnel	1 356 364,08 €	1 539 800,00 €
66 Charges financières	8 461,35 €	3 500,00 €
68 Dotations aux provisions	----	1 000,00 €
042 Amortissement et opérations d'ordre	37 213,05 €	7 655,97 €
014 Atténuation de produits	51 553,00 €	55 000,00 €
TOTAL	3 534 253,25 €	4 071 177,66 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 832 693,48 €</b>	<b>3 322 313,05 €</b>

**Chap 023 : Virement à la section d'investissement**

La prévision est supérieure à celle de 2022 (**701 559,77 €**)

**Chapitre 011 Charges à caractère général**

Les prévisions sont supérieures aux dépenses réalisées en 2022 (+ 275 825,16 €) et également en hausse par rapport au prévisionnel de 2022 (1 286 1435,00 €).

Ce chapitre est subdivisé en différents comptes :

- **Compte 60 – Achats et variations de stock**

**Prévisions : 358 652,00 € - réalisé 2022 : 249 361,53 €**

Les articles en augmentation par rapport aux dépenses réalisées en 2022 sont :

60611 – eau et assainissement :

Réalisé 2022 : 13 557,51 € - Prévisionnel 2023 : 15 000,00 €  
En hausse par rapport au prévisionnel de 2022 (11 520,00 €).

60612 – Energie- électricité :

Réalisé 2022 : 112 042,40 € - Prévisionnel 2023 : 150 152,00 €.

Dans le cadre du groupement de commandes passé avec le SIEA, l'estimation de la consommation électrique par bâtiment a été communiqué à la commune de Loyettes et dans le cadre de la crise énergétique, il est prévu une augmentation du prix au kWa.

60613 - Chauffage urbain :

Réalisé 2022 : 11 682,05 € - Prévisionnel 2023 : 20 000,00 €

Comme l'électricité, le prix du gaz a augmenté. Les bâtiments concernés par le chauffage au gaz sont la Mairie, la Salle polyvalente et l'église.



60622 : Carburants

Réalisé 2022 : 12 979.62 € - Prévisionnel 2023 : 13 500.00 €

Compte tenu de la hausse des carburants, le budget de cet article a été revalorisé.

60623 : Alimentation :

Réalisé 2022 : 4 924.59 € - Prévisionnel : 6 000.00 €

Le prévisionnel de 2023 est inférieur à celui de 2022 (8 900.00 €). Cet article concerne tous les achats alimentaires notamment pour le restaurant scolaire (pain ...)

60631 : Fournitures d'entretien : cet article recense tous les petits achats d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux. Prévision 2023 : 15 000.00 € (réalisé 2022 : 11 255.87 €). En hausse par rapport aux prévisions 2022 car les services techniques vont réaliser des travaux en régie

60632 : Fournitures et petits équipements : 50 000.00 € en prévision. En hausse par rapport au réalisé 2022 qui était de 20 557.58 €. Comme chaque année, cet article recense tous les achats relatifs à l'entretien des bâtiments demandés par la commission « patrimoine ».

60633 : Fournitures de voirie : crédits en baisse par rapport aux dépenses de 2022 qui ont été inexistantes.

60636 : Vêtements de travail : Prévision en hausse de 2 188.90 € par rapport aux dépenses 2022 (2 811.10 €). Il s'agit là du renouvellement des tenues des services techniques et de la police municipale.

Achats de livres (6065) : 7 600.00 €. Prévision légèrement en hausse par rapport aux dépenses réalisées en 2022 (+ 1 423.72 €) à la suite de la demande de la bibliothèque et des Directrices de chaque école.

Fournitures scolaires (6067) : 22 900.00 €. Prévision légèrement en hausse par rapport à 2022 (+ 2752.96 €) à la suite de la demande des Directrices de chaque école car les effectifs ont augmenté.

6068 : Autres matières et fournitures : 40 000.00 €. Cet article est en nette augmentation de plus de 15 000 € par rapport au réalisé 2022. Il recense l'ensemble des demandes de services et notamment le service périscolaire (achat fournitures diverses, ...) et les services techniques qui va acquérir des fournitures diverses et variées pour la fabrication d'un deuxième chalet dans le cadre du marché de Noël.

- **Compte 61 – Charges services extérieurs**

**Prévisions : 745 766.00 € - réalisé 2022 : 609 667.72 €**

611 : contrats et prestations de service : 181 000.00 €. **+ 18 144.52 €** par rapport aux dépenses réalisées en 2022. Cet article recense l'ensemble des contrats d'entretien et notamment le contrat du prestataire pour le restaurant scolaire qui représente presque 66 % de cet article car le prix des repas a fortement augmenté en raison de l'inflation.

Locations matériel roulant (61351) et locations mobilières 61358) :

61351 : 3000 €

61358 : 122 000 €

Total : 125 000 €. Prévisions pratiquement égales aux dépenses réalisées en 2022 : 125 583.53 € et en baisse par rapport au prévisionnel de 2022 : 131 570.00 €. Cet article comprend notamment la location du matériel de vidéosurveillance qui représente 70 % des dépenses.

61521 : Entretien terrain : 47 000 €. En baisse par rapport au réalisé 2022 (48 645.00 €) et par rapport au prévisionnel 2022 qui était de 72 000 €.

Il s'agit dans cet article de l'entretien du cimetière (désherbage, traitement biologique), et de l'entretien des terrains de sports.

615221 : entretien bâtiments publics : 53 063.00 €. Prévisions en hausse par rapport au réalisé de 2022 (5 494.74 €) et au prévisionnel de 2022 (40 000.00 €).

De nombreux travaux ont été demandés par la commission Patrimoine et un budget de 30 000 € a également été prévu pour les dépenses fortuites.

Monsieur MAYET veut apporter une précision par rapport aux 30 000 € prévus pour les dépenses « imprévues » :

Dans le cadre du décret tertiaire, les communes ont l'obligation de réduire les consommations de 40 % d'ici 2030. Il indique que des audits ont été effectués en partenariat avec le SIEA et la commune de Loyettes attend les résultats. Pour l'instant on ne connaît pas le montant des travaux à réaliser.

615228 : Autres bâtiments publics : 30 000.00 €. Prévisions en hausse par rapport au réalisé (2 851.20 €)

Ces deux articles (615221 et 615228) concernent des travaux d'entretien à l'église et à l'intervention pour la régulation des colonies de pigeons qui étaient prévues en 2022 mais qui n'ont pu être réalisés.

615231 : Entretien et réparations voiries : 136 000 €. Prévvision en baisse par rapport au réalisé de 2022 (113 274.36 €). Les travaux de voirie envisagés sont :

- Accès parking à l'arrière de la Mairie
- Réfection accotement rue du Godimut
- Réfection de trottoirs rue de l'Orée des Champs
- Modification de la courbe rue des Prunus
- Couche de roulement rue du Stade
- Réfection de trottoirs rue de la Croix de Bois
- Pontage des joints ZI de la Croze et rue des Bonnes
- Agrandissement du parking et réalisation d'un ralentisseur route de Port Galland
- Réfection de trottoirs place des Mariniers
- Bi couche diverses rues
- Signalisation horizontale sur diverses rues
- Dalles pour abri bus

Monsieur DELAVALLE tient à faire part des remerciements pour l'état des routes et des illuminations de la commune de Loyettes, reçus de la part de personnes qui passent tous les jours à Loyettes.

615232 : Entretien et réparation des réseaux : 40 000 € en prévision. En hausse par rapport à 2022 (31 700.00 € en prévision et 26 147.49 € en réalisé) car il s'agit ici du marché avec l'entreprise BABOLAT pour l'entretien de l'Eclairage Public et l'enfouissement des réseaux FT rue de la Raboudière.

61524 : Entretien bois et forêts : 11 900.00 €. Prévvision en baisse par rapport à 2022 et aux dépenses réalisées (4 886.92 €) car des travaux ont été reportés. Cet article recense essentiellement les travaux d'élagage, les coupes de bois et l'entretien des chemins ruraux

61551 : Matériel roulant : prévisions en hausse par rapport à 2022 (8 706.10 € réalisés) car le parc automobile augmente et demande beaucoup plus d'entretiens.

61558 : Autres biens mobiliers : 10 000.00 €. Prévisions en baisse par rapport aux dépenses réalisées en 2022 (13 613.98 €). Cet article recense l'entretien et la réparation du petit matériel et les dépannages divers non prévus dans les contrats d'entretien (611 ou 6156)

6156 – Maintenance autres biens immobiliers : 65 000.00 €. Prévisions en hausse par rapport aux dépenses réalisées (63 953.53 € en 2022). Dans cet article figure la maintenance des différents logiciels de la mairie et de la bibliothèque et la maintenance des jeux du city stade ou du centre ainsi que le contrôle périodique des installations électriques effectuées par le Bureau VERITAS.

6184 : Versement à des organismes de formation : 6 000.00 €. Budget prévisionnel à peu près équivalent aux dépenses réalisées en 2022 (6 617.40 €). Crédits demandés par la commission « Sécurité », dans le cadre de l'exercice PCS.

#### - **Compte 62 – Autres services extérieurs**

**Prévisions : 286 349.00 € - réalisé 2022 : 255 994.09 €**

6226 : Honoraires : 5 000 € : En forte baisse par rapport à 2022 (réalisé : 9 680.00 €). Cet article recense les honoraires de notaires ou géomètres.

6227 : Frais d'actes et de contentieux : 6 000.00 €. Prévisionnel en baisse d'environ 5 000 € par rapport au réalisé 2022 et de 4 000.00 € par rapport au prévisionnel de 2022. Cet article règle les frais

relatifs aux frais d'avocats pour les contentieux en cours et l'assistance juridique pour aider la commune dans les problèmes juridiques dans des domaines différents de droit public.

6228 : Divers : 27 170.00 €. En hausse par rapport à 2022 (réalisé : 16 136.00 €). Cet article concerne le paiement des séances piscine des deux écoles de Loyettes et les frais engendrés par le séjour de l'été 2023 qui sera organisé par l'ALSH

6231 : Annonces et insertions : 1 000.00 €. Cet article concerne les annonces pour les marchés publics lancés par la commune. En baisse par rapport à 2022 (réalisé : 3 364.88 €) car en 2022 des annonces ont été publiées pour le renouvellement des marchés de nettoyage et la livraison des repas au restaurant scolaire qui relève de la section de fonctionnement.

6232 : Fêtes et cérémonies : 69 400.00 €. Prévisionnel en forte hausse par rapport à 2022 (prévisionnel : 44 200.00 €- réalisé : 45 097.82 €). Cet article concerne le budget fêtes et cérémonies (vœux, cérémonies diverses). En 2023, les commissions suivantes ont demandé des crédits pour diverses manifestations :

Culture : 31 200.00 €  
 Communication : 1 500.00 €  
 Vie économique : 5 200.00 €  
 Marchés : 2 000.00 €  
 Fêtes et cérémonies : 29 500.00 €

6245 : transports personnes extérieures - 6247 : Transports collectifs

6245 : 31 097.00 €

6247 : 1 133.00 €

**Total : 32 230.00 €**

Cet article concerne les dépenses liées au transport des élèves à la piscine. Prévisionnel en hausse par rapport à 2022 (prévisionnel : 29 000.00 €/réalisé : 24 536.24 €) car dans cet article est compris le transport des enfants pour le séjour de l'été 2023.

6283 : Frais de nettoyage des locaux : le prévisionnel de cet article est en baisse par rapport au prévisionnel de 2022 (- 2 399.00 €) et par rapport au réalisé 2022 (- 9532.00 €) car le nettoyage de la salle polyvalente est réalisé par un agent communal et un contrat a été passé avec l'entreprise AGILITY pour le nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux et qui évite les nettoyages aléatoires comme au moment de la crise sanitaire.

Madame FELLON-FAVAND veut revenir dans le cadre des économies d'énergie par rapport à l'entreprise GEFCO qui illumine la route avec l'éclairage puissant.

Monsieur le Maire précise que cette question a été évoquée au conseil municipal du 9 Mars 2023 et que la commune a reçu un courrier de FNE (France Nature Environnement) sur les nuisances lumineuses du site de GEFCO.

Cet éclairage a été mis en place pour palier aux vandalismes et vols et est dans les règles.

Monsieur DELAVALLE explique que ce ne sont que des lampes à LED qui ne consomment rien.

Pour revenir sur le budget, Monsieur DELAVALLE explique qu'un détail des services a été fait par service et l'ensemble des élus l'a eu dans le cadre du rapport de présentation du Budget.

## **Chapitre 012 Charges de personnel**

Les charges de personnel vont être en nettes augmentation par rapport au réalisé 2022 (+ 177 053,90 €) par rapport au réalisé 2022 soit + 11,7 %. Les raisons principales de cette augmentation sont :

Personnel titulaire :

L'augmentation du minimum de traitement à plusieurs reprises en 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a rattrapé 7 agents qui augmentent à chaque revalorisation du SMIC.

La bonification d'une année d'ancienneté qui a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a également des impacts sur 2023 puisque 15 agents titulaires sur 31 vont passer un échelon et voir leur traitement indiciaire augmenter au cours de l'année.

Des évolutions sont à anticiper pour l'année 2023, l'inflation et la situation économique font pressentir de nouvelles revalorisations.

#### Personnel non titulaire :

Les revalorisations du SMIC sur l'année écoulée viennent expliquer en partie l'évolution budgétaire pour les agents non titulaires directement impactés.

Différents remplacements ont également été comptabilisés au budget :

- 2 congés de longue maladie
- 1 congé maternité et congé parental
- 2 démissions de titulaires et une mutation qui sont pour le moment remplacés par du personnel non titulaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou de titularisations.

Augmentation du volume d'heures d'animation au service Enfance Jeunesse en lien avec les évolutions d'effectifs de l'accueil périscolaire : 6,41 Equivalents Temps Plein (ETP) pour la rentrée 2023 contre 6,24 ETP à la rentrée 2022.

#### Recensement de la population :

Une enveloppe de 14 250 € a été budgétée pour la rémunération des agents recenseurs.

#### Évolution des cotisations :

Pas d'évolution des cotisations significative au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Les emplois pourvus par service au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :** 28,16 titulaires et 8 non-titulaires.

#### **Chapitre 014 Atténuation de produits**

Il est prévu la somme de 55 000.00 € pour 51 553.00 € payés en 2022. Il s'agit du Fonds de péréquation mis en place en 2012, pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

#### **Chapitre 023 Virement à la section d'investissement**

La prévision est supérieure à celle de 2022 car le virement à la section d'Investissement a été privilégié pour provisionner les investissements de l'année 2023 : 748 864.61 €

#### **Chapitre 042 Opérations d'ordre**

Amortissement des travaux d'investissement (11 149.05 €) somme que nous retrouverons en recettes d'investissement.

#### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Il est prévu une hausse de plus de presque 22 %.

Dans ce chapitre, est retracé le montant des indemnités versées aux élus (article 6531) qui s'élève à 78 000 € en 2023 contre 76 446.34 € réalisés en 2022.

La hausse concerne surtout l'article 65561 sur lequel sont notamment imputés les travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public qui doivent être versés au SIEA (syndicat d'électricité) qui assure la maîtrise d'œuvre.

#### **Chapitre 66 Charges financières**

Remboursement des intérêts d'emprunts : 3 500.00 € au 66111

#### **Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

Dans ce chapitre sont uniquement prévues la somme 200.00 € pour les éventuelles annulations de titre sur les exercices passés.

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

2 256 597,17 €. Sont prévus en recettes réelles 1 165 387,36 € hors virement de la section de fonctionnement, hors RAR et hors amortissement

OBJETS	REALISE 2022	PREVISIONNEL 2023
001 Report année N-1	921 731.66 €	<b>334 689.23 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	701 559,77 €	<b>748 864,61 €</b>
040 opérations d'ordre /Amortissement	37 213.05 €	<b>7 655.97 €</b>
041 – Opérations patrimoniales	1 836.00 €	----
10 Dotations et réserves	<b>241 423.03 €</b>	<b>221 501.92 €</b>
13 Subvention d'inves.	<b>130 691.92 €</b>	<b>337 098.36 €</b>
204 – subvention d'équipement	<b>108.84 €</b>	-----
RAR RECETTES	<b>15 167.01 €</b>	<b>606 787.08 €</b>
<b>TOTAL</b>	426 439.85	<b>2 256 597.17 €</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	387 390.80 €	<b>1 165 387.36 €</b>

**Chapitre 001 solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2022 : 334 689.23 €**

**Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement :**

Il s'agit de l'excédent prévisionnel des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2023 : 748 864.61 €

**Chapitre 040 opérations d'ordre :** Dotations aux amortissements des travaux d'investissement

**Chapitre 10 dotations fonds divers :**

FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 56 501.92 € (sur les travaux d'investissement de l'année 2021)

Taxe Aménagement : 165 000 €

**Chapitre 13 Subventions d'investissement :**

**Opération 251 - CIMETIERE : 650.00 € :** Subvention du Souvenir Français pour les travaux du carré des soldats

**Opération 263 – Agrandissement restaurant scolaire et ALSH : 325 638.00 € :** Subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région.

**Opération 292 : Complexe sportif : 8 000 € :** Subvention complémentaire de la Fédération de Football Amateur.

**RAR Recettes (non perçues en 2022) : 606 787.08 €** dont le détail est le suivant :

<b>OPERATIONS</b>	
	<b>RECETTES</b>

263 – réhabilitation groupe scolaire	300 000,00 €
287 – Ecoles maternelle et élémentaire	491,00 €
292 – Complexe sportif	248 242,00 €
296 – Modification n° 2 du PLU	2 000,00 €
301 -Matériel informatique	821,08 €
305 – Aménagement de la rue de la Raboudière	55 233,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>606 787,08 €</b>

### DEPENSES

**2 256 597,17 €** contre 2 278 049,85 € en 2002 (prévisionnel) pour un réalisé de 1 013 482,28 €

Tous les programmes présentés par les commissions et les services ont été revus à la baisse afin d'équilibrer les budgets en accord avec les vice-présidents des commissions.

### **Chapitres : 20, 21 et 22 : Opérations d'investissements 2023 y compris les RAR**

ARTICLE/OPERATION	OBJET	REPORTS 2023	PROPOSITIONS 2023	TOTAL BP 2023
1641	EMPRUNTS (remboursement capital)		63 000,00	63 000,00
2313	CONSTRUCTIONS		15 426,22	18 236,59
2031/D41	OPERATION D'ORDRE (intégration études)		----	-----
	TOTAL	0,00	78 426,22	81 236,59
213	CONTOURNEMENT NORD LOYETTES	851,36	0,00	851,36
251	AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE		24 000,00	24 000,00
258	TRAVAUX SALLE POLYVALENTE M BARRAL		35 000,00	35 000,00
263	AGRANDISSEMENT CANTINE/ALSH	3 900,00	1 100 000,00	1 103 900,00
283	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIERS DIVERS		18 200,00	18 200,00
287	ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	1 381,60	10 000,00	11 381,60
288	HOTEL DE VILLE	8 736,00	33 480,00	42 216,00
289	EXTENSIONS RESEAUX	2 417,40	0,00	2 417,40
290	SECURITE ET DEFENSE INCENDIE		6 000,00	6 000,00
291	BIBLIOTHEQUE		0,00	0,00
292	OPERATION COMPLEXE SPORTIF	518 138,41	27 000,00	545 138,41
293	ACCESSIBILITE BATIMENTS	22 188,00	10 000,00	32 188,00
294	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	28 842,39	103 500,00	132 342,39
296	Modification du PLU - ANNEE 2019	35 616,00	0,00	35 616,00
298	TRAVAUX DE VOIRIE	2 295,50	12 000,00	14 295,50
299	PLAN DE DE DEPLACEMENT ET DE CIRCULATION	1 284,00	0,00	1 284,00
301	MATERIEL INFORMATIQUE	552,00	22 448,00	23 000,00
302	ENFOUISSEMENT RESEAUX	29 130,00	0,00	29 130,00
304	ACHAT DE VEHICULES	38 895,20	5 675,00	44 570,20
305	AMENAGEMENT RUE DE LA RABOUDIÈRE	29 310,80	48 700,00	78 010,80
306	AMENAGEMENT ESPACES VERTS		11 500,00	11 500,00
307	AMENAGEMENT RUE DE LA MAIRIE		0,00	0,00
	TOTAL	723 538,66	1 467 503,00	2 191 041,66
			2 191 041,66	

Les principaux projets pour l'année 2023 sont la fin des travaux de l'agrandissement des vestiaires pour la somme de 545 138,41 € et l'agrandissement du restaurant scolaire et de l'ALSH pour 1 103 900,00 € inscrits au BP 2023.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vote** le Budget primitif de la commune de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	4 072 703.73 €
Section d'investissement	2 256 597.17 €

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	20

Lecture de l'amendement des élus « Loyettes ensemble autrement »

### **Délibération n°2023 04 26 relative au budget principal 2023 : subventions aux associations**

#### **Amendement élus Loyettes ensemble autrement**

Les associations objet de notre amendement contribuant de façon importante à la vie associative à Loyettes et touchant de nombreux loyettains, nous proposons les montants suivants pour les subventions 2023 :

- « la mie du four » : 1500 € au lieu de 1150 €
- « les amis de la photos » : 700 € au lieu de 600 €.

Un vote à main levée est demandé.

Monsieur DELAVALLE demande pourquoi les autres associations ne sont pas prises en compte dans cet amendement. Cela voudrait dire que les autres associations de la commune ne sont pas importantes pour la vie associative ?

Il explique que la commission des Finances a proposé 1 150,00 € à La Mie du Four et 600 € aux Amis de la photo, parce que ces associations ont demandé les dites sommes.

Madame VIELLARD sait parfaitement comment sont étudiées les demandes de subventions de chaque association mais les élus minoritaires pensent qu'au vu de ce qu'ont fait ces deux associations, elles mériteraient peut-être un peu plus en sachant que les autres associations en font autant.

Madame VIELLARD signale que malgré son existence récente, la Mie du Four est présente lors de nombreuses manifestations et réunit beaucoup de monde et notamment des loyettains.

Elle trouve également que les Amis de la photo ont eu une très bonne idée de créer cette association dont personnellement, elle aurait aimé en faire partie.

Monsieur DELAVALLE entend bien les explications de Madame VIELLARD mais précise que les subventions sont attribuées en fonction de la demande de chaque président d'association et non au mérite. Ce n'est pas le rôle de la commune de pouvoir stigmatiser une association par rapport à une autre et en tant que responsable de la commission des Finances, il essaye d'être le plus cohérent possible dans l'attribution des subventions.

Il reconnaît que les deux associations susvisées font un très bon travail et qu'il leur a donc été alloué la subvention demandée par chaque président.

Monsieur le Maire précise qu'il ne se permettrait pas de dire qu'une association est meilleure qu'une autre.

Madame MANN demande à Madame VIELLARD pourquoi ces deux associations précitées et non les autres.

Monsieur MAYET confirme que la subvention n'est pas une récompense.

Madame VIELLARD précise que si elle et Madame BRUNET avaient été présentes lors de la réunion de préparation du conseil le lundi pour la question des subventions aux associations, cet amendement n'aurait peut-être pas eu lieu.

Madame PAGET fait remarquer à Madame Vieillard qu'elle ne peut pas lui laisser dire cela.  
**L'ensemble des associations monopolisent les loyettains dans des secteurs différents.**

L'amendement est voté comme suit :

Abstention	0
Contre	20
Pour	2 (AM Brunet et N Viellard)

### **2023-04-26 - Budget Principal 2023 : subventions aux associations**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

L'enveloppe des subventions 2023 est légèrement supérieur à celle de 2022.

**Enveloppe 2022 : 41 686,16 € dont 6 316,14 € versée au RAMI**

**Enveloppe 2023 : 46 800,00 € :**

**35 650,00 € : associations locales**

**4 650,00 € : associations extérieures**

**6 500,00 € : RAMI**

**1 000,00 € : subvention exceptionnelle pour l'Ukraine**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

<b>Associations locales</b>	<b>Subventions</b>
ACSDDL	1100 €
Activités loisirs	500 €
Age d'or	2200 €
Amis des Gaboureaux	350 €
AML	1500 €
Angel Country	1000 €
Chasseurs réunis	1500 €
Classe en 3	500 €
Comité des Fêtes	3000 €
FNACA	650 €
Gym de Loyettes	600 €
Karaté	1100 €
KMG Myself Défense	1000 €
L'accroche cœur	1500 €
La Mie du Four	1150 €
Les Amis de la photo	600 €
Patrimoine	700 €
Randonneurs/joggers	1200 €
Jeunes Sapeurs pompier	2000 €
Sou des écoles	5500 €
Union sportive des berges du Rhône	6000 €
USL tennis	1200 €
Viet Vo Dao	800 €



<b>Associations Extérieures</b>	<b>Subventions</b>
ADAPEI	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE AIN	150 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
Collège Grand Champ	800 €
RAMI (LAB)	6500 €
Crèche Cop'Ains	2000 €
Ligue Cancer Ain	150 €
Maison retraite St Vulbas	500 €
Croix rouge	300 €
ARC EN CIEL	100 €
Association pour aider l'UKRAINE	1 000.00 €

La subvention de soutien accordée à l'Ukraine est versée pour équiper les écoles de groupes électrogènes.

Madame BERRODIER demande pourquoi une subvention est versée à Classe en 3 car on n'en a pas entendu parler. La somme est budgétée chaque année au cas où. Monsieur MAYET répond qu'une personne a demandé la liste des personnes de la classe en 3.

Concernant l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers », Monsieur DELAVALLE précise que le nombre de jeunes sapeurs-pompiers est en forte progression. Monsieur MEURIAU, Président des JSP, va avec la somme attribuée acquérir de nouvelles tenues et divers matériels.

Concernant l'USB (Union Sportive des Berges du Rhône) qui avait demandé 10 000,00 €, sa demande a été étudiée et a été revue à la baisse à 6 000,00 € pour être en cohérence avec les autres associations. A ce propos, Monsieur le Maire précise que cette association se nomme maintenant l'Union Sportive de l'Ain.

Monsieur DELAVALLE tient à préciser qu'une subvention exceptionnelle est accordée au Collège Grand Champ, pour un projet de clips vidéo des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

**Sur le rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 :** Adopte les subventions proposées ci- dessus aux associations représentant un montant total de 46 800.00 € qui se décompose comme suit :

- Associations locales : 35 650.00 €
- Associations extérieures : 11 150.00 €

Abstention      2 (AM Brunet  
                          et N Viellard)

Contre                0

Pour                    20

**2023-04-273 - Budget annexe Eau Potable : approbation du budget primitif 2023**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Détail du budget : voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

**Le budget eau potable 2023 s'élève à : 218 354.85 €** en fonctionnement (avec excédent reporté de 125 934,38 €) et **252 378.52 €** en investissement (avec excédent reporté de 221 269,80 €) soit un budget total de **470 733.37 €**

Pour mémoire en 2022 : budget total réalisé avec les reports 2021 était de 480 277,44 €

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **RECETTES**

	REALISE AU 31/12/2022	BUDGET 2023
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté</i>	<b>148 509,88</b>	<b>125 934,38</b>
<i>70 - vente de produits fabriqués</i>	<b>169.86</b>	
<i>757 - redevances versées par les fermiers et concessionnaires</i>	<b>81 499,47</b>	<b>70 000,00</b>
<i>777 - reprise sur subventions</i>	<b>22 420,47</b>	<b>22 420,47</b>
<i>7588 - Autres</i>	<b>0,00</b>	-----
<b>TOTAL RECETTES RELLES</b>	<b>81 499,47 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL NET</b>	<b>103 919,14</b>	<b>218 354,85</b>

Au 757, les recettes attendues sont inférieures à celles de 2022. Comme chaque année, la prudence est de mise en matière de recettes.

Chiffres clefs de l'année 2023 suivant le rapport annuel 2022 fourni par SUEZ, délégataire :

- 29.2 km de réseau de distribution d'eau potable
- 187 834 m<sup>3</sup> mis en distribution sur le réseau d'eau potable
- 1 504 clients desservis

Tarifs part communale

Part fixe : 1.45 €/abonné

Part variable : 0.49 €/m<sup>3</sup>

#### **DEPENSES**

	REALISE AU 31/12/2022	BP 2023
<i>COMPTES 61 – CHARGES SERVICES EXTERIEURS</i>		
<i>611 - sous traitance générale</i>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
<i>61523 - entretien et réparation réseaux</i>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
<i>61528 - entretien et réparation autres biens immobiliers</i>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
<i>6161 - Multirisques</i>	<b>1 035,77</b>	<b>1 100,00</b>
<i>6168 - Autres</i>		<b>50,00</b>
<b>TOTAL 61</b>	<b>1 035,77</b>	<b>18 150,00</b>
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>		
<i>6811 - Dotations aux amortissements</i>	<b>63 871,00</b>	<b>63 871,00</b>
<i>023 - Virement à la section d'Investissement</i>	<b>172 205.35</b>	<b>122 546,75</b>

<b>TOTAL</b>	<b>236 076.35 €</b>	<b>186 417.75</b>
<b>COMPTE 65 – CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>		
<b>658 - charges diverses de gestion courante</b>	<b>0,39</b>	<b>2 000,00</b>
<b>COMPTE 66 – CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>66111- Intérêts réglés à l'échéance</b>	<b>12 027,52</b>	<b>11 600,00</b>
<b>661121 - ICNE</b>	<b>195,45</b>	<b>187,10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 222,97</b>	<b>11 787,10</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>77 130,13</b>	<b>218 354,85</b>

Le prévisionnel du budget 2023 Eau Potable est inférieur au prévisionnel de 2022 (270 930.35 €) car le résultat reporté est moins important qu'en 2022 (125 934.38 € contre 148 509.48 en 2022).  
Le virement à la section Investissement est également inférieur à 2022 (122 546.75 € contre 172 205.35 €).

En 2023, en dépenses de fonctionnement, il n'y a que des charges courantes pour l'entretien des réseaux et le remboursement des intérêts des emprunts.

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

**Investissement / Recettes : Prévu 309 094.86 €** (296 090.80 € en 2022 pour un réalisé de 74 821.00 €) avec le report 2022 de 56 716.34 € et le virement de la section d'exploitation de 122 546.75 € (172 205,35 € en 2022).

Les recettes d'investissement sont issues de :

- L'excédent reporté : 221 269.80 €
- Virement de la section d'exploitation pour un montant de 122 546,75 €
- Les opérations d'ordre d'amortissement pour un montant de 63 871.0
- Les RAR 2022 de 16 425.00 € (Subvention du Département accordée pour l'extension de réseaux aux Gaboureaux).

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

**Prévu 309 094.86 € - Réalisé 2022 : 239 374.86 €**

Pour 2023, les travaux envisagés sont la continuité de l'extension de réseaux (réseau d'eau potable aux Gaboureaux) et d'autres travaux d'extension.

La somme 96 781.54 € a été inscrite au prévisionnel auquel s'ajoutent les RAR de 2022 pour un montant de 122 676.51 €.

Le détail est le suivant :

<b>opérations/articles</b>	<b>IMPUT</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>REPORT 2022/2023</b>	<b>BP 2023</b>

DEPENSES IMPREVUES	020	<b>0,00</b>	€	-
OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	040	<b>22 420,47</b>	€	<b>22 420,47 €</b>
OPERATIONS PATRIMONIALES	041	<b>0,00</b>		
EMPRUNTS	1641	<b>9 996,88</b>	€	<b>10 500,00 €</b>
Provisions extension ou renforcement de réseaux (OP 34)	2031	<b>10 706,42</b>	933,98 €	<b>96 781,54 €</b>
PROVISION POUR TRAVAUX EXTENSION	2315	<b>196 251,09</b>	<b>118 742,53 €</b>	<b>56 716.34 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>239 374,86</b>	<b>122 676,51 €</b>	<b>186 418.35 €</b>
				<b>309 094.86 €</b>

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Vote** le Budget primitif « Eau Potable » de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :
  - o **Section de Fonctionnement : 218 354.85 €**
  - o **Section d'Investissement : 309 094.86 €**

Abstention      2 (AM Brunet  
                          et N Viellard)

Contre             0

Pour                20

**2023-04-28- Budget annexe assainissement : approbation du budget primitif 2023**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Détail du budget : voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

Sont prévus : **333 289.57 €** dont 206 123.80 € de résultat reporté de 2022 en fonctionnement et **564 173.16 €** en investissement dont 176 331.04 € de résultat 2022 pour un total de **897 462.73 €**

**SECTION EXPLOITATION**  
**RECETTES**

RECETTES				
ARTICLES	OBJET	BUDGET 2022	REALISE AU 31/12/2022	PROPOSITIONS 2023
002	Exécet de fonctionnement	176 429,32	176 429,32	206 123,80
70611	Redevance assainissement collectif	90 000,00	100 119,23	90 000,00
7062	Redevance assainissement non collectif	1 500,00		1 500,00
741	Prime d'épuration		10 264,44	
757	redevances par les fermiers et concessionnaires			
7714	recouvrement sur créances admises en non valeur			
7718	Autres produits exceptionnels		0,05	
773	Mandats annulés exercice antérieur			
777	dotations aux amortissements	35 665,77	35 665,77	35 665,77
TOTAL		<b>303 595,09</b>	<b>146 049,49</b>	<b>333 289,57</b>

**Prévu 333 289.57 €**

- Pour mémoire recettes réalisées en 2022 : 146 049.49 € hors résultat reporté 2021 de 176 429,32 €

**Article 002 Résultat d'exploitation reporté : 206 123.80 €** (Résultat 2022 constaté au Compte administratif)

### Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section : 35 665.77 €

Ce chapitre retrace l'amortissement des subventions d'amortissement perçues

### Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 91 500.00 € (100 119.23 € perçues en 2022)

Ce chapitre retrace les produits liés à la facturation des contrôles du SPANC et le reversement de Suez pour la vente d'eau.

Les produits escomptés poursuivent leur baisse car le service arrive à la fin de la campagne de contrôles périodiques.

Chiffres clés (Rapport annuel 2022 du délégataire) :

1 356 abonnés

214 433 m3 assujettis

19.8 km de réseau total d'assainissement

999.8 mm de pluie

Tarifs part communale

Part fixe : 4.85 €/abonné

Part variable : 0.61 €/m3

### **SECTION EXPLOITATION** **DEPENSES**

DEPENSES				
ARTICLES	OBJET	BUDGET 2022	REALISE AU 31/12/2022	PROPOSITIONS 2023
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	132 763,90		209 932,12
611	sous traitance générale	7 000,00	6 539,20	7 000,00
61523	entretien et réparation des réseaux	50 000,00	2 382,70	10 000,00
61528	entretien et réparation autres biens immobiliers	2 999,19	0,00	
6541	créances admises en non valeur	6 000,00	3 683,16	3 000,00
658	charges diverses de la gestion courante			
66111	intérêts emprunts	12 100,00	12 027,50	11 600,00
661121	ICNE de l'exercice	205,00	195,45	230,45
661122	ICNE n-1			
673	Titres annulés sur exercice antérieur			
6811	dotations aux amortissements	91 527,00	91 527,00	91 527,00
TOTAL		303 595,09	116 355,01	333 289,57

**Prévu 333 289.57 €**

### Chapitre 011 Charges à caractère général : 17 000.00 €

Les prévisions pour 2023 sont en baisse par rapport à celles de 2022 (réalisé : 8 921.90 €) car il y a moins d'entretien et de réparation sur le réseau EU.

### Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 209 932.12 € contre 132 763.90 € en 2022

La somme provisionnée est importante car les investissements nécessaires au fonctionnement du service sont nombreux.

### Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section : 91 527.00 €

Ce chapitre retrace les opérations liées aux amortissements des biens du service.

### Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 3 000.00 €

Ce chapitre retrace les opérations liées aux abandons de créances.

### Chapitre 66 Charges financières :

Intérêts des emprunts en cours : **11 600.00 € et 230.45 € pour les ICNE**

### **SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

RÉCETTES						
ARTICLES	OBJET	BUDGET 2022	REALISE AU 31/12/2022	REPORTS 2022/2023	BUDGET 2023	
001	Solde d'exécution reportée	98480,63			176 331,04	
021	Virement de la section de Fonctionnement	132 763,90			209 932,12	
28131/040	reprise sur amortissement	35 827,00	35 827,00		35 827,00	
28031/040	reprise sur amortissement	11 940,00	11 940,00		11 940,00	
281562/040	reprise sur amortissement	1 521,00	1 521,00		1 521,00	
281351/040	reprise sur amortissement	1 890,00	1 890,00		1 890,00	
281531/040	reprise sur amortissement	40 349,00	40 349,00		40 349,00	
13111	subvention Agence de l'eau /gestion dynamique	0,00	37 884,00	37 885,00		
1313	subvention département/gestion dynamique			48 498,00		
TOTAL		322 771,53	129 411,00	86 383,00	477 790,16	
				564 173,16		

**Prévu 564 173.16 €** Réalisé 2022 : 129 411.00 € hors résultat reporté de 2021 de 98 480.63 €

**Article 002 : 176 331.04 € qui correspond au résultat de clôture de l'année 2022.**

**Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : 209 932.12 €**

Excédent prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement servant à l'autofinancement

**Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section :**

**91 527.00 €**

Ce chapitre retrace l'amortissement des biens du service

**Chapitre 13 :** Aucune somme n'a été inscrite car nous ne sommes pas certains comme chaque année, de recevoir la prime d'assainissement de l'agence de l'eau car l'aide à la performance des systèmes d'assainissement non collectif a été supprimée pour 2019.

**RAR Recettes :** 86 383.00 € : subventions de l'agence de l'eau et du département de l'Ain pour les travaux relatifs à la gestion dynamique.

**SECTION INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

DEPENSES						
ARTICLES	OBJET	BUDGET 2022	REALISE AU 31/12/2022	REPORTS 2022/2023	BUDGET 2023	
001	Solde d'exécution reportée					
020	Dépenses imprévues	10 000,00			17 121,84	
139111	reprise sur subvention	17 121,84	17 121,84		17 121,84	
13912	reprise sur subvention	2 923,36	2 923,36		2 923,36	
13913	reprise sur subvention	15 586,00	15 586,00		15 586,00	
13915	reprise sur subvention	34,57	34,57		34,57	
1641	emprunt (capital)	10 000,00	9 996,99		10 500,00	
2031/2313	OP 34 (STEP) etudes et rehabilitation de la STEP		2 352,00	5 249,99		
2313	OP 34 (STEP) constructions	261 855,77	3 545,83	254 554,80	258 202,60	
TOTAL		317 521,54	51 560,59	259 804,79	304 368,37	
				564 173,16		

**Prévu 564 173.16 €** avec un report de dépense de 2022 de 259 804.79 €

**Réalisé 2022 : 51 560.59 €**

**Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section : 35 665.97 €**

Ce chapitre retrace l'amortissement des subventions du service

**Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : Remboursement du capital : 10 500 €**

Malgré de faibles ressources, le service de l'assainissement arrive à maintenir sa capacité d'investissement.

Le provisionnement pour les travaux de mise aux normes de la STEP est amorcé depuis 2020. La gestion dynamique a permis de faire comprendre aux services de l'Etat que la commune mettait tout en œuvre pour le bon fonctionnement de la STEP.

Monsieur DELAVALLE ajoute par ailleurs, que la commune est en contact avec les Etablissements SIBERT dans le cadre du renouvellement de la convention pour le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte communal.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vote** le Budget primitif du service assainissement de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 333 289.57 €**
- **Section d'Investissement : 564 173.16 €**

Abstention    2 (AM Brunet  
                          et N Viellard)

Contre         0

Pour            20

**2023-04-29 – Choix du mode gestion des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Par délibération en date du 9 Mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission de Délégation des Services Publics qui sera notamment chargée, pour toute procédure de Concession par Délégation de Service Public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'échéance au 31 décembre 2023 des contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif par affermage avec l'entreprise SUEZ.

Ces contrats conféraient au Délégué le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, les services publics de de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement des contrats, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de ces deux services publics par deux contrats de concession (*terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage*), au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Les deux contrats de concession (lot n°1 : eau potable ; lot n°2 : assainissement collectif) seront passés sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés aux futurs Délégués chargés de l'exploitation des services sur le territoire communal seront les suivants :

**Pour les deux services :**

- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service
- Assurer la facturation, l'encaissement (y compris de la part communale) et la gestion des comptes clients

**Spécifiquement pour le service eau potable :**

- Assurer et suivre la production, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable
- Acheter l'eau produite par le SMPIPA
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (branchements, compteurs), ainsi que le renouvellement des équipements
- Surveiller et entretenir le réseau et ses installations annexes
- Assurer le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée
- Assurer la relève des compteurs
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'eau potable et à leur réception

### **Spécifiquement pour le service assainissement collectif :**

- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées communales
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (Station d'épuration, postes de relèvement), ainsi que le renouvellement des équipements
- Assurer la surveillance, l'entretien et les réparations du réseau et de ses installations annexes
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'assainissement et à leur réception

Il précise que pour les deux services, le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.

Les nouveaux contrats seront à mettre en place **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée a priori envisagée à ce jour de 10 à 12 ans.**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** du principe de la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune par 2 contrats de concession de service, et autorise le Maire à engager la Procédure de délégation pour les deux lots.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

### **2023-04-30 – Renouvellement de la convention à passer avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque de Loyettes**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Jean-Marc DELAVALLE explique à l'Assemblée que la précédente convention de partenariat signée avec Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque de Loyettes est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil Départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028 grâce aux apports d'un diagnostic départemental et notamment deux grandes enquêtes en ligne.

Il impose un nouveau conventionnement avec les collectivités qui souhaitent conserver le bénéfice de la bibliothèque départementale de prêt.

La nouvelle convention prévoit notamment les engagements suivants pour la Commune :

- Mettre à la disposition de la bibliothèque un ordinateur et une connexion internet afin de permettre l'accès au catalogue et aux services de la direction de la lecture publique (DLP) (communication, réservation de documents, etc.) d'ici 2028.
- Mettre à disposition un local accessible aux personnes en situation de handicap, respectant la réglementation relative aux ERP, entretenu, assuré, bien signalé à l'extérieur, équipé d'une boîte aux lettres ; la surface du local doit être adaptée à la population à desservir ;
- Allouer un budget d'acquisition et un budget destiné à l'action culturelle à la bibliothèque. Le cas échéant, ce budget prendra la forme d'une subvention à l'association gestionnaire ;
- Avoir une personne responsable de la bibliothèque, correspondante de la DLP ; ayant suivi la formation de base dispensée par la DLP ;
- Voter un règlement intérieur, affirmant le libre accès pour toutes et tous à la bibliothèque. La consultation et le prêt des documents sont gratuits. L'inscription gratuite est fortement recommandée, et obligatoire pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et en situation précaire ; la bibliothèque est ouverte à des heures facilitant l'accès du plus grand nombre ;
- Diffuser la convention et ses annexes au responsable de la bibliothèque.



Il faut également que la collectivité veille à ce que l'équipe de sa bibliothèque comprenne, au plus tard d'ici 2028, un salarié qualifié ou bien au moins deux personnes, dont le ou la responsable, ayant suivi la formation de base à la gestion d'une bibliothèque depuis moins de 10 ans (ou le module de « mise à jour » pour les personnes déjà formées depuis plus de 10 ans).

A compter de 2025, au moins une personne de l'équipe devra être formée depuis moins de 10 ans afin que la collectivité puisse prétendre à une subvention du Département.

- Attribuer un budget annuel dédié à l'action culturelle
- Assurer les documents, matériels et outils d'animation prêtés par le Département, pour le montant de la valeur des biens mis à disposition, quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque.
- Remplacer ou rembourser les documents, matériels ou outils d'animation en cas de perte ou de détérioration (sauf livres, CD ou DVD)

Le Département pour sa part s'engage, par l'intermédiaire de la Direction de la lecture publique :

- A fournir à la collectivité les services précisés dans la charte des services (annexe 2 de la convention) en fonction de la catégorie de la bibliothèque (typologie présentée en annexe 1 de la convention) ;
- A abonder la collectivité en ressources et documents, selon les conditions énoncées dans la charte des services (annexe 2) en fonction de la catégorie de la bibliothèque (typologie présentée en annexe 1) ;
- A adapter l'offre de services et de ressources si la bibliothèque change de catégorie au regard de la typologie présentée en annexe 1 ;
- A conseiller et accompagner la collectivité dans le cadre des projets de construction, de déménagement, de mise en réseau, de projets culturels et numériques, de recrutement, etc. ;
- A informer la collectivité des services rendus, des formations suivies et des ressources mises à disposition dans le cadre du partenariat ;
- A désigner un(e) bibliothécaire référent(e) chargé(e) d'accompagner et conseiller l'équipe de la bibliothèque ;
- A fournir des éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique,

La Commune devra par ailleurs, garantir à minima un budget de 1€ par habitant pour l'acquisition de document, ouvrir 8h par semaine, avoir un agent qualifié par tranche de 2 500 habitants (c'est-à-dire ayant suivi une formation de la BDP) et bénéficier d'un local de 50 m<sup>2</sup> minimum pour garder son classement actuel en catégorie B2.

Il sera également nécessaire de se rendre sur Bourg en Bresse 4 fois par an pour retirer les ouvrages prêtés par la BDP. Le véhicule publicitaire sera utilisé à cette fin.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Le suivi du partenariat prendra la forme d'une visite de suivi à minima une fois tous les deux ans mais pouvant être anticipée à l'initiative de la collectivité ou du département si le contexte le nécessite.

Ce format de rendez-vous se tiendra dans la collectivité partenaire et rassemblera la bibliothèque départementale de l'Ain, le maire de Loyettes ou un représentant et le responsable de la bibliothèque. Un compte-rendu sera établi par la Bibliothèque départementale et transmis au Maire ou son représentant, qui pourra le compléter et veillera à diffuser ce dernier aux personnes présentes à la réunion.

Monsieur DELAVALLE explique que cette convention signée avec le département permet d'avoir de nombreux prêts de livres pour la bibliothèque, ce qui apporte une grande satisfaction aux lecteurs.

### **Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Confirme qu'une bibliothèque municipale est existante depuis 1984 sur Loyettes et qu'elle est actuellement installée place des Verchères.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2023-04-31 – Avis du Conseil Municipal sur le projet d’installation d’une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier (Jura)**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’EDF en tant que concessionnaire d’énergie hydraulique exploite cinq aménagements hydroélectriques sur la Rivière d’Ain dans les départements du Jura et de l’Ain.

Dans le cadre du projet « Vouglans-Saut-Mortier », l’entreprise EDF a déposé le 30 novembre 2022 une demande d’avenant à la concession hydroélectrique de Saut-Mortier pour l’implantation d’une turbine-pompe sur la concession de Saut-Mortier située dans le département du Jura.

Ce projet consiste à implanter une turbine-pompe au barrage existant de Saut-Mortier dans la Commune de Lect (Jura). Cet équipement permettrait de remonter de l’eau de la retenue de Coiselet vers la retenue de Saut-Mortier, puis vers celle de Vouglans en utilisant une turbine-pompe existante du barrage de Vouglans.

Par courrier en date du 09 mars 2023, Monsieur le Préfet du Jura demande au conseil municipal d’émettre un avis sur le projet présenté conformément aux articles L 122-1 paragraphe V et R 122-7 I. du Code de l’Environnement.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l’équipement du barrage de Vouglans était déjà prévu et ce projet d’installation permettra d’avoir encore plus d’eau dans la rivière d’Ain. Le débit d’eau sera de ce fait augmenté pour alimenter la Basse Vallée de l’Ain.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet d’installation d’une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier (Jura).

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2023-04-32 – Attribution d’une subvention communale à l’Association « AERI’AIN DANSES »**

*Rapporteur : Christiane PAGET*

Madame PAGET indique à l’assemblée que Madame LACHANA Cécile a, fait connaitre à la commune de Loyettes la création de son association « AERI’AIN DANSES ».

Elle précise que chaque nouvelle association lorsqu’elle en fait la demande peut percevoir une subvention communale de 150,00 €.

Il est donc proposé à l’assemblée de verser 150,00 € à l’association « AERI’AIN DANSES ».

**Sur rapport de Christiane PAGET, 6ème Adjointe,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte de verser une subvention communale de 150,00 € à l'association « AERI'AIN DANSES ».

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2023-04-33 – Approbation de la convention pluriannuelle de pâturage à passer avec Madame Eugénie THILLEROT**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention pluriannuelle avait été conclue en 2012 avec le Syndicat Pastoral pour la restauration et l'entretien des pelouses sèches. Il précise que le Syndicat Pastoral a été dissout en 2022.

Pour la saison 2023, une réflexion a été menée sur le pâturage des Brotteaux en partenariat avec le SR3A et afin de présenter Madame Eugénie THILLEROT, nouvelle exploitante et éleveuse de moutons.

Il indique qu'une réunion a eu lieu le 3 avril 2023, à laquelle ont été conviés les élus des 5 communes concernées (Blyes, Saint-Jean-de-Niost, Chatillon-la-Palud, Loyettes et Saint-Maurice-de-Gourdans) afin de mettre en place les objectifs de 2023, qui sont les suivants :

- Pérenniser le pâturage des Brotteaux avec accès aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui entraîne la signature d'une convention pluriannuelle entre l'exploitante et chaque commune concernée
- Envisager éventuellement la réalisation de travaux d'amélioration pastorale

La convention pluriannuelle de pâturage (CPP) concernant Loyettes serait d'une durée de 5 ans avec tacite reconduction. Les parcelles sont d'une contenance de 56 ha 35 a 74 ca et de nature de pâturage non-mécanisables et seraient louées 12,88 €/ha/an

Cette convention a été validée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, cette personne est sur la commune de Saint-Jean-de-Niost et Blyes et le troupeau va être normalement rapatrié sur la commune de LOYETTES aux alentours du 23 avril 2023 jusqu'au début de l'été. Il espère qu'un bon accueil lui sera réservé. Elle fait partie de la Chambre d'Agriculture et a des aides. Son travail est impressionnant. A Loyettes, il y aura les brebis et les chiens nommés les patous. Elle aimerait faire une activité avec les enfants lors du rapatriement du troupeau.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve la convention pluriannuelle de pâturage à passer avec Madame Eugénie THILLEROT, exploitante.

**Article 2 :** Dit que la convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 moyennant un loyer annuel de 12,88 €/ha.

**Article 3 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 4 :** Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2023 et suivants.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**Compte rendu de la décision prise par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Objet	Tiers/montant	Date
Location matériel illuminations installées rue du Bugey-rondpoint Peyraud/Bugey-entrée côté pont de Chéruy et Place des Verchères	Contrat de location passé avec l'entreprise <b>BLACHERE ILLUMINATIONS</b> sise à APT (84400) ZI Les Bourguignons, Location à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 janvier 2027 Montant annuel du loyer : 5 945,01 € HT (7 134,01 € TTC)	23/03/2023

### Questions diverses

Madame BERRODIER voudrait remercier l'ensemble des élus présents à la journée du nettoyage du Printemps le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 qui était organisée pour la 1<sup>ère</sup> fois avec le conseil municipal des jeunes qui ont fait des affiches et le flyer en lien avec Clémence du service Enfance-Jeunesse. Il y a eu une belle communication car record de participation : 92 adultes et plus de 50 enfants.

Dans le cadre de la semaine de l'environnement, Océane qui est la communicante du SR3A est venue 3 jours à l'école élémentaire et a expliqué aux enfants, le cycle de l'eau et a effectué des démonstrations sur la sécheresse et les inondations.

La directrice de l'école élémentaire très satisfaite a adressé ses remerciements au SR3a.

En parallèle, la Communauté de Communes a également effectué une information sur les déchets. Il y a eu également une communication sur l'ambroisie.

La semaine de l'environnement a été très productive.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 34**

Deux personnes ont assisté à la séance

Le prochain conseil municipal aura lieu fin mai ou début Juin.

Le secrétaire de séance

Sophie RAVAT



Le Maire

Jean - Pierre GAGNE

